ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

Date: 07/11/2025
Réf: 2025/157.886/CJA

ZP (5272)

ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
Articles 133 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale

Concerne:
Endroit: 1390 Grez-Doiceau, rue de Tirlemont
Nature: Fermeture de voirie – Travaux d'égouttage et réfection de voirie dans le cadre du PIC – SRl Frateur
Période: Du 17/11/2025 au 30/09/2026 inclus 24h/24

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale;
Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement ;
Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
Vu la demande introduite le 03/11/2025 par **la firme SRL FRATEUR, représentée par Monsieur FAUVIE Christophe (tel. : 0490 41 01 98)** relative à l'objet susdit,
Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

ARRETE:

Article 1 : Fermeture de voirie

Du 17/11/2025 au 30/09/2026 inclus, 24 heures sur 24, la circulation sera interdite à tout conducteur « excepté circulation locale », rue de Tirlemont, à 1390 Grez-Doiceau. En outre, la circulation sera interdite à tout conducteur sans exception dans les zones de chantier, selon les différentes phases.
Le chantier suivra le phasage suivant :

- Phase 1 : depuis la rue de la Prairie jusqu'à la rue de la Cortaie ;
- Phase 2 : depuis la rivière (rue de la Prairie) jusqu'au sentier reliant la rue de Tirlemont et la rue de la Prairie ;
- Phase 3 : depuis la rue Joseph Toussaint jusqu'à la rue de la Cortaie.

La mesure sera matérialisée par des barrières à bandes alternées rouges et blanches avec signaux C3 + add. installées aux différents carrefours de la rue de Tirlemont. En outre, des signaux C3 sans additionnels seront placés sur le tronçon occupé par le chantier.

Article 2 : Déviation et préavis
Une déviation sera mise en place comme indiqué ci-dessous.
Durant la phase 1, lors des travaux sur le tronçon compris entre la rue de la Prairie et la rue Emile Vandervelde, la déviation se fera via la rue Emile Vandervelde.
Durant le reste du chantier, la déviation se fera via la rue de Hamme-Mille et la rue de Bossut. La mesure sera matérialisée par des signaux F41.

Article 3 : Ces panneaux devront être installés au minimum 24 heures avant le début du chantier.
La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation sur la voie publique incombent au demandeur.
Le demandeur est tenu de maintenir et entretenir la signalisation durant toute la durée des travaux.

ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
GREZ-DOICEAU

Article 4 : Les prescriptions de l'AGW du 16/12/2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées.

Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

Article 6 : La personne responsable du chantier devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 7 : La partie demanderesse restera civilement responsable de tous les accidents et dégâts qui résulteraient ou pourraient résulter des travaux.

Article 8 : Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 9 : Il incombe au demandeur d'avertir les riverains des mesures de circulation.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Le texte peut être consulté au Secrétariat Général de l'Administration communale de Grez-Doiceau (place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau) ainsi qu'à l'accueil de la zone de police locale "Ardennes Brabançonnes" (chaussée de Wavre 107 à 1390 Grez-Doiceau). Il est notifié au demandeur.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis à la zone de police locale, à la Zone de Secours du BW, au TEC Brabant Wallon et à l'intercommunale In BW.

Fait le 07/11/2025
Le Bourgmestre,

COMMUNE DE GREZ-DOICEAU
BRABANT WALLON

Paul Vandeleene